

Proposition TPU – 11 décembre 2012

Organisme externe ou non ?

Si non. Faire appel aux mécanismes existants. Il faudra les bonifier, les faire connaître, et, entre autres, accroître la représentativité des personnes chargées de cours, des professionnels de recherche, des auxiliaires et des employés de soutien.

Si oui. Il faut définir les mandats AVANT de s'embarquer dans une telle aventure. Autrement, cet «organisme indépendant de coordination du réseau universitaire» pourrait être la brèche par laquelle l'assurance qualité se fera un chemin vers nos universités.

Il était clair, lors de la journée de réflexion sur la qualité de l'enseignement, le 30 novembre dernier, que ce n'est pas la qualité de l'enseignement qui pose problème. Les participants s'entendaient pour dire que la qualité est très bonne. Ce n'est pas la qualité de l'enseignement qui est dans les médias ou qui a fait descendre des milliers de personnes dans les rues. La piètre gestion des universités, oui ! Les dérives financières, oui ! Les rémunérations et autres primes des recteurs et rectrices, oui ! *Ce dont les universités ont besoin n'est pas un organisme d'assurance de la qualité de l'enseignement, mais bien de l'implication de l'ensemble de la communauté universitaire dans la gestion et les décisions des administrations universitaires.* Enfin, il pourrait être bénéfique de créer un «Supra conseil des universités», responsable de la coordination du développement académique du réseau universitaire.

«L'organisme» :

- Est «chargé d'appliquer, au nom de la population, un projet de société dont les universités font partie, et de veiller à une bonne utilisation des ressources leur étant assignées». En ce sens, il surveille et encadre les décisions et la gestion de la «très haute administration» des universités ainsi que les décisions de la Crépuq
- Agit comme un «Supra conseil universitaire» responsable des questions académiques
- Est inspiré des mandats du défunt Conseil des universités
- A comme rôle de conseiller du ministre de l'enseignement supérieur
- Est créé et régi par une loi et rend des comptes à l'Assemblée nationale
- Assure la coordination et la pertinence et la diversité des programmes, l'accès régional
- Pourrait veiller au développement de la formation à distance
- Pourrait favoriser la collaboration interuniversitaire afin de favoriser la reconnaissance des diplômes

NB : Le Conseil supérieur de l'éducation conserve ses pouvoirs

- **Cet «organisme» ne serait pas copié sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial qui est un organisme d'assurance qualité.**
- **Cet organisme n'a pas comme mandat l'évaluation de la qualité de l'enseignement et ne doit pas agir comme organisme d'assurance qualité.**

Quelques pistes des mandats

«L'organisme» étudie les besoins du réseau, propose des objectifs de développement du réseau, évalue le développement des établissements ainsi que l'expansion des campus, étudie et analyse les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement des établissements, recommande les crédits de subvention accordés aux établissements, recommande et assure la coordination et la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et les autres ordres d'enseignement. Finalement, participe à la préparation des lois touchant l'enseignement supérieur et assure une liaison avec les organismes subventionnaires de la recherche universitaire.

Le ministre de l'enseignement supérieur doit soumettre à l'avis de «l'organisme» les plans de développement de l'enseignement, les budgets de fonctionnement et d'investissement des établissements, les mesures pour assurer la coordination entre les établissements et les règles de standardisation comptables appliquées aux établissements d'enseignement supérieur.

«L'organisme» travaillerait en étroite collaboration avec la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaire, entre autres pour coordonner l'offre de programmes et la recherche universitaire. Un sous-comité pourrait, par exemple, surveiller la proximité des entreprises privées dans certains secteurs de recherche.

«L'organisme» se pencherait particulièrement sur la délocalisation des programmes et des universités, bref sur la cannibalisation interuniversitaire. Cette compétition est couteuse et mérite une veille sérieuse. «L'organisme» veillerait donc à mieux coordonner le développement du réseau universitaire et rendrait public ses avis sur le sujet. Ces avis seraient rapidement publiés sur le web et accessibles à tous.

«L'organisme» pourrait établir les balises des interventions des ordres professionnels dans les programmes concernés.

Représentativité et participation : communauté universitaire, incluant tous les personnels (leur provenance serait inscrite directement dans la loi régissant «l'organisme»)

- 1 employé de soutien
- 1 professionnel
- 1 étudiant salarié
- 3 professeurs
- 3 personnes chargées de cours
- 4 étudiants : 1 x 1^{er} cycle; 1 x 2^e cycle; 1 x 3^e cycle; 1 adulte ou formation continue)
- 3 administrateurs (en lien d'emploi avec les universités)
- 3 socioéconomiques (externes)
- Le président du Conseil supérieur

Total : 20 personnes

- **Les membres de la communauté universitaire sont délégués par leur groupe**
- Ces personnes ne sont pas rémunérées par «l'organisme». Ils pourraient être «dédommagés pour leurs déplacements et dépenses pour la journée où avait lieu la réunion» et des aménagements pourraient être envisagés pour rémunérer les étudiants et les employés contractuels.